



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

brevets

Question écrite n° 48108

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur la problématique linguistique des brevets européens. En juin 2001, a été signé le protocole dit de Londres sur le régime linguistique des brevets. En supprimant l'obligation de rédaction d'un brevet dans la langue du pays dans lequel il est déposé, ce protocole consacre la suprématie de l'anglais. Il s'agit de défendre ici les intérêts industriels de la France avec sa présence culturelle internationale, notamment à travers la langue. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état d'avancement des négociations au niveau communautaire afin de soutenir la création des brevets d'invention communautaire.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de la ministre déléguée aux affaires européennes sur les négociations en cours concernant le système européen des brevets. Le Gouvernement aborde la question des brevets avec pour préoccupation d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises, tout en veillant au respect de notre langue. Le Gouvernement souhaite que l'adoption du brevet communautaire permette de doter l'Union européenne d'un titre unitaire efficace et compétitif destiné à favoriser l'innovation au sein du marché intérieur. La mise en place du brevet communautaire doit s'effectuer dans des conditions qui répondent aux attentes de l'industrie européenne en termes notamment de sécurité juridique et de coûts. Conformément à l'accord politique du 3 mars 2003, le Gouvernement est particulièrement attaché au caractère multilingue du régime linguistique du brevet communautaire (délivrance du brevet dans l'une des trois langues de l'OEB et traductions des revendications dans l'ensemble des langues de l'Union européenne). Cet accord conforte la langue française comme l'une des langues de travail dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le Gouvernement sera extrêmement vigilant face à toute tentative tendant à remettre en cause les principes de cet accord.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48108

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2004, page 7674

Réponse publiée le : 21 décembre 2004, page 10228